

**Le JEUDI 3 septembre 2026 à 10 H,**

**Salle « LE Vivy »  
Rue du Vivy 13  
à 6887 Herbeumont**

aura lieu la

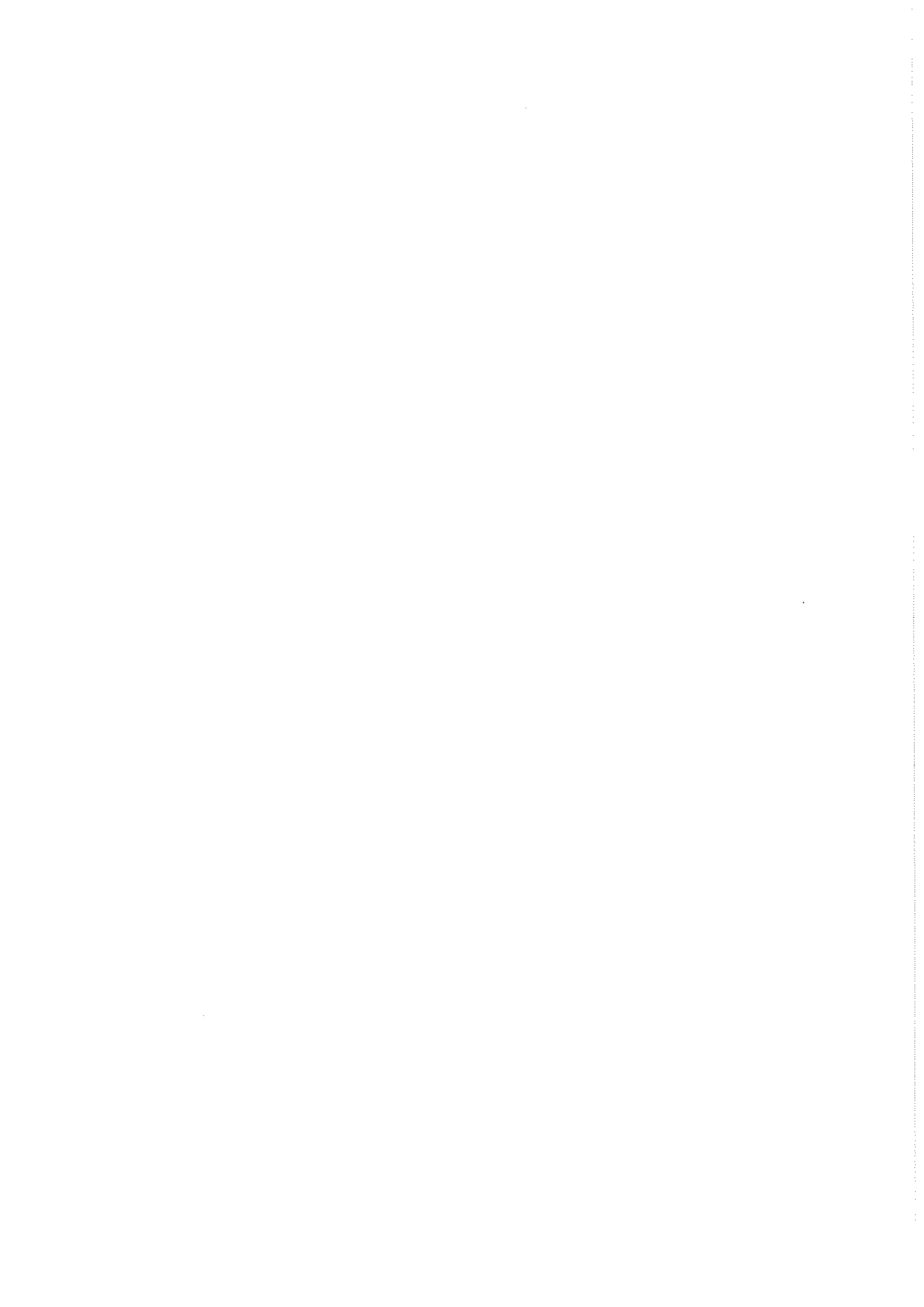
**VENTE PUBLIQUE PAR SOUMISSIONS  
(LOT PAR LOT)  
DE COUPES DE BOIS  
EXERCICE 2027**

**dans la forêt domaniale de Huqueny, la RND – Cantonnement de  
Neufchâteau, Herbeumont Parcelles domaniales, la forêt domaniale  
indivise d'Herbeumont  
et la forêt communale d'Herbeumont**

**Les lots non attribués lors de cette vente seront remis en vente par  
soumissions sans autre forme de publicité  
le mardi 29 septembre 2026 (cfr. Art.1)**

1. Application du régime forfaitaire de la TVA avec un taux fixé à 6% pour les propriétés domaniales, domaniales indivises et pour les Communes de Bertrix (ancienne commune d'Orgeo) et de Herbeumont (+ ancienne St-Médard, ancienne Straimont).
2. Catalogues et informations disponibles à la Commune d'Herbeumont, à la Direction de Neufchâteau et au Cantonnement de Neufchâteau
3. Une carte de situation des lots est disponible sur simple demande auprès de l'Agent des forêts ou du Cantonnement concerné.





A la requête de Madame la Bourgmestre d'Herbeumont et en présence de Madame la Directrice financière communale.

A la requête du Ministre du Service public de Wallonie ayant la Forêt dans ses attributions, sous la présidence de M. le Directeur du Département de la Nature et des Forêts à Neufchâteau et en présence du Receveur-Trésorier domanial représentant du SPW, il sera procédé :

**Le jeudi 3 septembre 2026,  
à 10 H du matin,  
(salle accessible dès 9h30)**

**Salle « LE VIVY »  
Rue du Vivy 13  
à 6887 Herbeumont**

à la vente publique des coupes de bois marquées dans dans la forêt domaniale de Huqueny, la RND – Cantonnement de Neufchâteau, Herbeumont Parcelles domaniales, la forêt domaniale indivise d'Herbeumont et la forêt communale d'Herbeumont

**VOLUME TOTAL DES ARBRES  
MIS EN VENTE :**

**4453 m<sup>3</sup> de résineux**

**2848 m<sup>3</sup> de feuillus**

**1248 m<sup>3</sup> de houppiers**

**En 21 lots**

# CONDITIONS DE VENTE

La vente des coupes de l'exercice 2027 a lieu :

- a) - aux clauses et conditions du cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les forêts de la Région wallonne (forêts domaniales) du **27/05/2009** (annexe 4 de l'AGW relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier *modifiée en date du 7 juillet 2016* – M.B. 07/09/2016) pour les lots **21 et 22, 31, 41 et 51 à 58**.
- b) - aux clauses et conditions du cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne du **27/05/2009** (annexe 5 de l'AGW relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier *modifiée en date du 7 juillet 2016* – M.B. 07/09/2016) pour les lots **81 à 89**.

- La promesse de caution bancaire **suffisante** doit être déposée **avant** l'ouverture des soumissions du lot.

- c) aux clauses particulières suivantes :

## Article 1 : Mode d'adjudication.

=====

En application de l'article 4 du cahier des charges, la vente sera faite par soumissions écrites lot par lot.

Tous les lots retirés ou invendus seront, sans nouvelle publicité, aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en séance publique qui aura lieu **le mardi 29 septembre 2026 à 10h00 à 6840 Neufchâteau - salle de réunion – 2<sup>e</sup> étage chaussée d'Arlon 50/1**,

## Article 2 : Rappels d'imposition du cahier général des charges

=====

### 2.1 Code forestier

Il est rappelé que la présente vente est régie par le Code forestier du 15 juillet 2008 et le Cahier des charges visé à l'article 78 du même Code (AGW du 27/05/2009).

### 2.2 Soumissions

Les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser,

1) soit sous pli recommandé :

#### 1.1) Pour la vente du 3 septembre 2026

- pour les lots 21, 22, 31, 41 et 51 à 58 les soumissions sont à adresser à :

Monsieur le Directeur à Neufchâteau  
Département de la Nature et des Forêts  
Chaussée d'Arlon 50/1 à 6840 NEUFCHATEAU

- pour les lots 81 à 89 les soumissions sont à adresser à :

Madame la Bourgmestre d'Herbeumont,  
Rue Lauvaux 27 à 6887 Herbeumont

**Elles devront parvenir le mercredi 2 septembre 2026 à 16h au plus tard**

#### 1.2) Pour les lots retirés en première séance et remis en adjudication le 29 septembre 2026 à 10 heures, les soumissions seront à adresser à :

Monsieur le Directeur à Neufchâteau  
Département de la Nature et des Forêts,  
Chaussée d'Arlon 50/1 à 6840 NEUFCHATEAU

Ou Madame la Bourgmestre  
Administration communale de Herbeumont  
Rue Lauvaux 27 à 6887 Herbeumont

**Elles devront parvenir pour le lundi 28 septembre 2026, à 16h au plus tard**

2) soit être remises en mains propres au Président de la vente en séance après l'annonce du lot.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges.

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention suivante : "**Vente du 3 septembre 2026 - soumissions**".

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office. Il en sera de même des soumissions présentées en photocopie ou télécopie, ou non signées.

Toute soumission dont le paiement n'est pas effectué au comptant (cfr Art. 19), à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle (Art. 17).

Les offres seront faites uniquement par lots séparés. La vente se déroulera dans l'ordre du catalogue de vente et l'ouverture des soumissions se fera **lot par lot**. Toute soumission pour lots groupés sera exclue (sauf mention particulière au bas des lots). La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises frais et TVA compris.

### **2.3 Prorogation des délais d'exploitation** (art.31§2)

Conformément au Code forestier et à ses mesures d'exécution, les prorogations de délais d'abattage et de vidange sont de la compétence de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Toutefois, la prorogation n'est pas automatique il s'agit d'une procédure exceptionnelle. Elle peut être accordée ou refusée.

L'acheteur qui n'a pas pu terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange dans les délais prévus, doit demander une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange) en utilisant le formulaire joint en annexe.

La prorogation du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, la demande de prorogation ne peut être renouvelée qu'une seule fois.

La demande, précisant le délai demandé, est adressée au Chef de cantonnement, **au plus tard quinze jours avant l'expiration du délai** normalement prévu. La décision est prise par le Directeur.

Le Directeur notifie sa décision contenant les frais de prorogation au Receveur régional/Directeur financier communal ainsi qu'à l'acheteur. Le Receveur régional/Directeur financier communal transmet la facture à l'adjudicataire.

Du seul fait du dépassement du délai d'exploitation ou du délai de prorogation, l'acheteur s'oblige à payer les indemnités pour retard d'exploitation conformément à l'article 16 ou à l'application de l'article 33 s'il y a lieu.

#### **2.3.1.: Indemnité d'abattage** (art.31§3.1)

Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31§1. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité d'abattage est effectué **anticipativement** au début de la période de prorogation.

Toute prorogation de délai entraîne l'indemnité d'abattage visée à l'alinéa précédent, calculée sur la valeur arrêtée au moment de la requête initiale.

Cette indemnité d'abattage est indivisible par trimestre et son montant minimal est de 12,50 € par requête et par lot. Pour les bois abattus mais non vidangés aux échéances prévues à l'article 31 §1, l'indemnité de vidange prévue à l'article 31§3.2 s'ajoute à l'indemnité d'abattage pour les surfaces concernées.

Au-delà d'une année de retard par rapport à l'expiration du délai initial d'abattage, les taux sont majorés de 100 %. Il ne peut être accordé que deux années de prolongation, sauf instruction contraire notifiée par l'Administration centrale en fonction de circonstances exceptionnelles.

Dans le cas des ventes qui ont lieu entre le 1er janvier et le 30 juin, il ne peut être accordé qu'une seule année de prorogation.

Dans le cas de vente avec mesurage après abattage (m3 abattus), les taux sont à appliquer à la valeur estimée; mais une rectification peut être faite si la différence de valeur après abattage excède 10 %.

Dans le cas de l'application de l'article 87 du Code forestier, l'indemnité liée à l'ultime délai de 2 mois est de 8 % si au moins un an de prorogation de délai d'exploitation a déjà été octroyé.

### **2.3.2.: Indemnité de vidange (art.31§3.2)**

Si à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31§1, il reste des bois abattus mais non vidangés, l'acheteur est redevable d'une indemnité de vidange fixée forfaitairement à 370,00 € par hectare et par année de retard. Le paiement de l'indemnité de vidange est effectué anticipativement au début de chaque année. Toute année commencée est due intégralement.

Sur le parterre des mises à blanc et des zones à régénérer par plantation ou par voie naturelle, l'indemnité de vidange est réclamée à partir de la première année. La surface à prendre en considération est celle de la partie de la coupe à régénérer qui est occupée par les bois non vidangés.

Dans toutes les autres situations (éclaircies, bois débusqués des mises à blanc), l'indemnité de vidange n'est réclamée qu'à partir du début de la seconde année qui suit l'expiration du délai d'exploitation. La surface à prendre en considération est celle de la coupe d'éclaircie.

### **2.3.3. : Indemnité de stockage (art.34)**

Indépendamment des éventuelles indemnités visées par l'article 31, tout stockage sur la propriété du vendeur au-delà du délai d'exploitation doit être autorisé par le Chef de cantonnement, qui en fixe les conditions, contre paiement d'une indemnité de stockage. Le montant de cette indemnité est fixé à 0,75 € par m<sup>3</sup> et par mois, les trois premiers mois étant gratuits. Le volume à prendre en considération est celui qui est encore stocké sur la propriété du vendeur au moment où l'indemnité devient exigible.

### **2.4 Bois chablis et scolytés dans les coupes en exploitation (art.24)**

S'ils sont remis à l'adjudicataire, les chablis et bois scolytés sont facturés comme suit :

- 90 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux ou feuillus, encore verts
- 75 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytés verts
- 50 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis et scolytés secs ou cassés.

### **2.5 Documents joints.**

Tous les formulaires relatifs à la présente vente sont joints en annexe. Leur usage est obligatoire pour éviter des confusions avec les années précédentes.

### **Article 3 : Conditions d'exploitation.**

=====

Sans préjudice des autres dispositions mentionnées au cahier des charges générales, sont notamment d'application les conditions d'exploitation suivantes :

**3.1** Tous les arbres délivrés doivent être abattus à ras de terre et enlevés (art. 35 et 36).

**3.2** Toutes les précautions utiles pour éviter d'endommager les recrûs – y compris le déplacement de rémanents pour des raisons sylvicoles - , les plantations et les arbres réservés doivent être prises. Il est interdit de déposer des bois, grumes ou stères contre les arbres non délivrés et dans les parties régénérées (art.38§1).

**3.3** Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être immédiatement et spontanément arrêtée même sans intervention de l'Agent des forêts responsable du triage (art.43).

**3.4** Les dégâts occasionnés donnent lieu au paiement de dommages-intérêts ou à réparation suivant le cas. Ils sont estimés par le Service forestier et réclamés par le propriétaire (art.44).

**3.5** Les acheteurs doivent abattre et exploiter les coupes de manière à laisser constamment les chemins libres d'accès aux véhicules (art.39§1).

Le traînage des arbres sur les chemins consolidés, empierrés ou asphaltés est formellement interdit (art.39§2).

**3.6** Le débusquage/débardage au cheval peut être imposé comme mode d'exploitation (art.42).

**3.7** La circulation d'engins peut être interdite dans les zones de source et de captage. Ces zones sont délimitées sur place et précisées dans le procès-verbal d'état des lieux avant exploitation (art.42).

**3.8** Pour des raisons sylvicoles, culturelles ou environnementales, le vendeur se réserve le droit d'interdire l'exploitation mécanisée totalement ou partiellement et/ou pour des périodes particulières.

**3.9 Les délais d'exploitation sont :**

**3.9.1** Coupes ordinaires et/ou extraordinaires, y compris les coupes définitives :

**Abattage et vidange : 31/03/2028** (y compris ravalement des souches).

**3.9.2** Chablis feuillus : voir remarque en bas de page des lots concernés

**3.9.3** Chablis résineux : **abattage et vidange : 31/03/2027**

#### **Article 4 : Conditions particulières**

=====

Les conditions particulières propres à chacun des lots sont reprises au catalogue, sous la description du lot.

#### **Article 5 : Itinéraires balisés**

=====

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

#### **Article 6 : Propreté - Certification PEFC – Natura 2000**

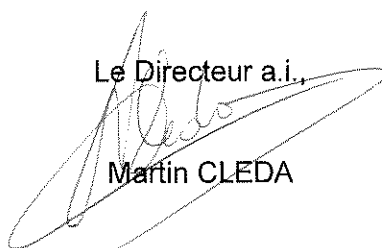
=====

Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des **déchets** en forêt (emballages divers, pièces de machines, huiles, carburants etc...) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT (Règlement général pour la protection du travail), sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

La forêt communale/domaniale est certifiée PEFC. Cela signifie que le propriétaire s'engage à pratiquer une gestion durable et respectueuse de l'écosystème forestier. Afin de conserver cette certification, le propriétaire et le DNF sont tenus de faire respecter les règles d'exploitation prévues par le Code forestier et le Cahier des Charges.

Certains compartiments sont classés **Natura 2000**. Cela signifie qu'ils contiennent des espèces ou des habitats sensibles et hautement protégés. Nous vous demandons d'y redoubler de précautions afin de ne pas les détériorer.

Le Directeur a.i.,

  
Martin CLEDA



# FICHE DE SÉCURITÉ

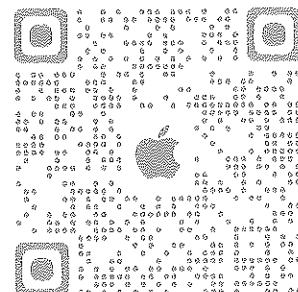
## Conseils de sécurité pour les interventions en forêt



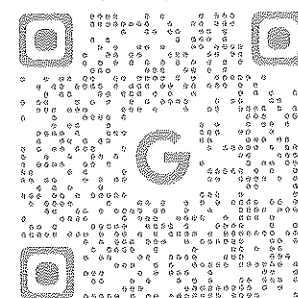
PEFC  
PEFC/07-21-1/1

### Les bons réflexes avant de se rendre en forêt

- Notifier votre présence au propriétaire et/ou au gestionnaire forestier.
- Installez l'application 112BE, qui permet de contacter directement les secours et communiquer votre localisation précise.
- Prévenez une personne de votre lieu d'intervention et de votre heure de retour.
- Vérifiez votre matériel avant le départ (essence, huile, tension et affûtage de la chaîne, fonctionnement du frein de chaîne...).
- Travaillez à deux si possible.
- Gardez toujours sur vous un téléphone portable chargé et une trousse de secours.
- Garez votre véhicule de manière à pouvoir partir rapidement.
- Utilisez l'Équipement de Protection Individuels (EPI) complet.



Télécharger l'application 112BE



- Protection auditive
- Casque avec visière (ou casque avec lunettes de protection)
- Veste forestière recouvrant complètement le buste
- Gants anti-coupure
- Pantalon anti-coupure
- Chaussures de sécurité antidérapantes

### En cas d'accident

- **Sécurisez la zone** : coupez la tronçonneuse et éliminez tout risque d'accident supplémentaire. Evacuez tous les blessés en cas de danger imminent.
- **Évaluez la situation** : en cas d'hémorragie importante, appliquez une compression manuelle et posez un garrot si nécessaire. Préparez ensuite les informations pour l'appel d'urgence : lieu précis, type d'accident, nombre et gravité des blessés.
- **Alertez les secours** : contactez le 112 (en utilisant l'application 112BE pour que les secours puissent vous localiser en forêt) et communiquez clairement les informations recueillies.
- Secourez en toute sécurité : prodiguez les premiers soins dans la mesure du possible, sans déplacer un blessé grave sauf en cas de danger imminent.
- Maintenez le contact avec les secours : restez disponible et suivez leurs instructions jusqu'à leur arrivée.

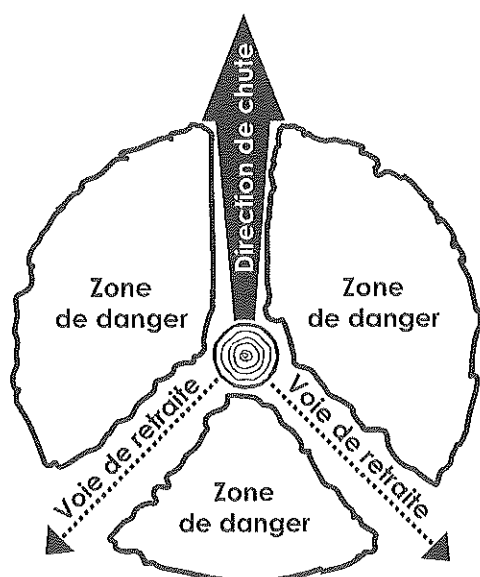
## Utilisation d'outils forestiers légers

### Conditions de travail

- Travaillez sur un terrain stable et toujours au sol.
- Tenez l'outil fermement à deux mains.
- Éteignez le moteur lors de tout déplacement ou avant toute manipulation.

### Tronçonneuse

- Évitez tout abattage par vent fort ou par mauvaise visibilité.
- Maintenez une distance minimale de 40 m entre deux abatteurs.

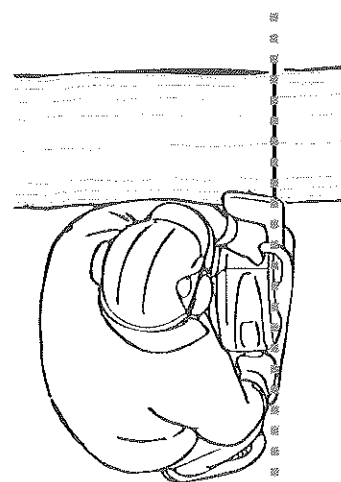


- Planifiez la chute : vérifiez la pente et la direction naturelle de l'arbre.
- Dégagez l'espace à 45° derrière l'arbre dans les deux directions afin de vous ménager une voie de retraite.
- Pour les arbres morts ou fragilisés, choisissez la direction d'abattage la plus simple.

- Tenez la tronçonneuse en dessous du niveau des épaules et veillez à ce qu'aucune partie du corps ne se trouve dans le prolongement de l'axe du guide-chaîne.
- Lors du façonnage, maintenez une distance minimale de 3 m avec les autres personnes.

### Après usage

- Nettoyez et inspectez tous les outils (vérifiez notamment la tension de la chaîne et le niveau de graissage).
- Signalez tout incident/accident au propriétaire.
- Ne laissez aucun déchet en forêt (bidons, huile, plastiques, etc.).



**Notre priorité, votre sécurité !**

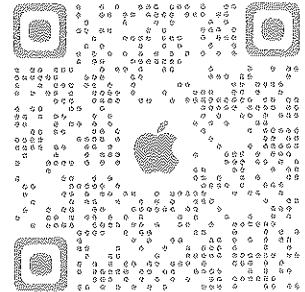
Fiche de sécurité version : mars 2026

# SICHERHEITSDATENBLATT

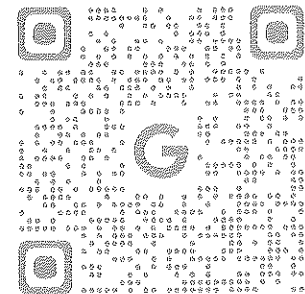
## Sicherheitshinweise für Einsätze im Wald

### Die richtigen Verhaltensweisen vor dem Waldbesuch

- Ihre Anwesenheit dem Eigentümer und/oder dem Forstverwalter mitzuteilen.
- Installieren Sie die App 112BE, die eine direkte Kontaktaufnahme mit den Rettungsdiensten und die Übermittlung Ihres genauen Standorts ermöglicht.
- Informieren Sie eine Person über Ihren Einsatzort und Ihre voraussichtliche Rückkehrzeit.
- Überprüfen Sie Ihr Material vor der Abfahrt (Benzin, Öl, Kettenspannung und -schärfung, Funktion der Kettensicherung usw.).
- Arbeiten Sie nach Möglichkeit zu zweit.
- Tragen Sie stets ein geladenes Mobiltelefon und einen Verbandkasten bei sich.
- Parken Sie Ihr Fahrzeug so, dass Sie im Notfall schnell wegfahren können.
- Verwenden Sie die vollständige Persönliche Schutzausrüstung (PSA).



Die App 112BE herunterladen



Gehörschutz

Helm mit Visier  
(oder Helm mit Schutzbrille)

Forstjacke, die den Oberkörper vollständig bedeckt

Schnittschutzhandschuhe

Schnittschulzhose

Rutschfeste Sicherheitsschuhe

### Im Falle eines Unfalls

- **Sichern Sie die Unfallstelle** : Schalten Sie die Motorsäge aus und beseitigen Sie alle weiteren Unfallrisiken. Evakuieren Sie alle Verletzten bei unmittelbarer Gefahr.
- **Beurteilen Sie die Situation** : Bei starker Blutung üben Sie manuellen Druck aus und legen Sie gegebenenfalls ein Tourniquet an. Bereiten Sie anschließend die Informationen für den Notruf vor: genauer Ort, Art des Unfalls, Anzahl und Schwere der Verletzten.
- **Alarmieren Sie die Rettungsdienste** : Rufen Sie die 112 an (vorzugsweise über die App 112BE, damit die Rettungsdienste Sie im Wald lokalisieren können) und übermitteln Sie klar die gesammelten Informationen.
- **Helpen Sie sicher** : Leisten Sie nach Möglichkeit erste Hilfe, ohne schwer verletzte Personen zu bewegen, es sei denn, es besteht unmittelbare Gefahr.
- **Halten Sie Kontakt zu den Rettungsdiensten** : Bleiben Sie erreichbar und folgen Sie deren Anweisungen bis zu deren Eintreffen.

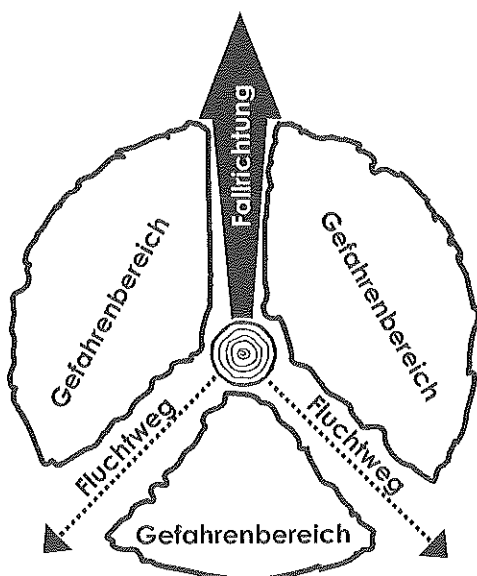
## Verwendung von leichten Forstwerkzeugen

### Arbeitsbedingungen

- Arbeiten Sie auf festem, ebenem Untergrund und stets vom Boden aus.
- Halten Sie das Werkzeug mit beiden Händen fest.
- Schalten Sie den Motor bei jedem Ortswechsel und vor jeder Handhabung aus.

### Motorsäge

- Vermeiden Sie das Fällen bei starkem Wind oder schlechter Sicht.
- Halten Sie einen Mindestabstand von 40 m zwischen zwei Fällern ein.

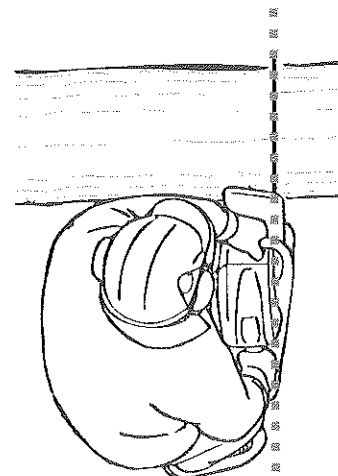


- Planen Sie den Fällvorgang: Überprüfen Sie die Neigung und die natürliche Fallrichtung des Baumes.
- Räumen Sie den Bereich in einem 45°-Winkel hinter dem Baum in beide Richtungen frei, um einen Fluchtweg zu gewährleisten.
- Bei abgestorbenen oder geschwächten Bäumen wählen Sie die einfachste und sicherste Fallrichtung.

- Halten Sie die Motorsäge unter Schulterhöhe und achten Sie darauf, dass sich kein Körperteil in der Verlängerung der Kettenführung befindet.
- Beim Bearbeiten halten Sie einen Mindestabstand von 3 m zu anderen Personen ein.

### Nach der Nutzung

- Reinigen und überprüfen Sie alle Werkzeuge (achten Sie insbesondere auf die Kettenspannung und den Ölstand).
- Melden Sie alle Vorfälle/Unfälle dem Eigentümer.
- Hinterlassen Sie keinen Abfall im Wald (Kanister, Öl, Plastik, etc.).



**Unsere Priorität, Ihre Sicherheit!**

# REPertoire TELEPHONIQUE

<b>Direction de NEUFCHATEAU</b> <a href="mailto:nature.forets.neufchateau@spw.wallonie.be">nature.forets.neufchateau@spw.wallonie.be</a>	Fax	061/23.10.34 061/23.10.40
<b>Cantonnement de NEUFCHATEAU</b> <a href="mailto:cantonnement.nature.forets.neufchateau@spw.wallonie.be">cantonnement.nature.forets.neufchateau@spw.wallonie.be</a>	Fax	061/23.10.30-31 061/23.10.40
<b>SPW – DNF – Ventes de bois</b> Av Prince de Liège 15 à 5100 JAMBES IBAN : BE41 0912 1502 7710 Code Bic : GKCCBEBB		0471/88 72 36
<b>Commune de HERBEUMONT</b> IBAN : BE55-0910-0050-5944 Code Bic : GKCCBEBB		061/21.03.30

## Agents des Forêts

**Les visites des lots sont possibles les jours ouvrables sur rendez-vous**

**Les rendez-vous doivent être pris au moins 24 heures à l'avance chez le titulaire du triage**

COOMANS Marc	0470/81.05.26
EMOND Didier	0477/78.15.87
LOUIS David	0473/94.73.65
MICHAUX Stéphane	061/27.97.21 0477/78.15.92



**Lots 21 et 22 : Forêt domaniale de Huqueny**

**Lot 31 : RND – Cantonnement de Neufchâteau - Domanial**

**Lot 41 : Herbeumont parcelles domaniales**

**Lots 51 à 58 : Forêt domaniale Indivise d’Herbeumont**

**Lots 81 à 89 : Forêt communale d’Herbeumont**

**SOUMISSIONS à adresser au:**

**Département de la Nature et des Forêts  
Direction de Neufchâteau  
Chaussée d’Arlon 50/1  
6840 NEUFCHATEAU**

**OU**

**Administration communale de  
Herbeumont  
Rue Lauvaux 27  
6887 Herbeumont**

**Pour la vente du jeudi 3 septembre 2026 à 10h00**

Elles devront parvenir le mercredi 2 septembre 2026 à 16h au plus tard ou être remises en mains propres au Président de la vente

**Pour la revente du mardi 29 septembre 2026 à 10h00**

Elles devront parvenir le lundi 28 septembre 2026 à 16h au plus tard ou être remises en mains propres au Président de la vente



**LOT 21**Cantonement NEUFCHATEAU  
Certifié PEFC 100%  
N° de sous-certificat : B-292784-53

Propriété HUQUENY

INFORMATIONS : LOUIS David, , 0473/94 73 65  
0,5839 Ha; 13 bois; cube moyen : 6785 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 227 cm; 88 m3 grumes  
Comp/Pa : 81/21

Lieu(x) - dit(s)

PRE DU CHASSEUR

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 21		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION DERACINE NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
185	59,0	-	-	1	-	1	-	-	-
195	62,0	-	-	1	9,619 m <sup>3</sup>	-	4,548 m <sup>3</sup>	-	-
205	65,0	-	-	2	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	2	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	1	-	-	-	-	-
245	78,0	-	-	2	47 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
255	81,0	-	-	1	-	-	-	-	-
265	84,5	-	-	-	-	-	-	-	-
275	87,5	-	-	1	-	-	-	-	-
285	90,5	-	-	-	-	-	-	-	-
295	94,0	1	7,513 m <sup>3</sup>	-	19 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	7,513 m <sup>3</sup>	11	76 m <sup>3</sup>	1	4,548 m <sup>3</sup>	-	-
Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	-

943/2026/1121/A/21/Tn-003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 81/21:2026/557, 81/21:2026/559, 81/21:2026/560

Remarques éventuelles pour le lot 21

\* Mesure au mètre-ruban. Cubage à la hauteur dominante

# LOT 22

Cantonement NEUFCHATEAU  
 Certifié PEFC 100%  
 N° de sous-certificat : B-292784-53



Propriété HUQUENY

INFORMATIONS : LOUIS David, 0473/84 73 65  
 43,7701 Ha; 407 bols; cube moyen : 908 dm³; circ moyenne : 94 cm; 370 m³ grumes  
 Comp/Pa : 21/1, 21/11, 21/51, 81/1, 81/71

Lieu(x) - dit(s)

GRANDE HUQUENY - NORD, PRE DU CHASSEUR

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 22									
Espèce Coupe Qualité Type	EPICEA AMELIORATION NORMAL			EPICEA AMELIORATION SCOLYTE SEC RX NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL		PECTINE AMELIORATION NORMAL	
	Circ.	Diam.	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	7	0,684 m³	-	-	-	-	2	0,162 m³
45	14,5	12	-	-	-	-	-	2	-
55	17,5	13	5,521 m³	-	-	4	0,884 m³	13	3,427 m³
65	20,5	15	5,584 m³	-	-	3	0,975 m³	19	6,631 m³
75	24,0	21	-	-	-	13	-	13	-
85	27,0	15	21 m³	-	-	7	9,927 m³	16	16 m³
95	30,0	24	-	-	-	5	-	11	-
105	33,5	18	-	-	-	2	-	16	-
115	36,5	13	55 m³	-	-	-	5,696 m³	8	35 m³
125	40,0	9	-	-	-	2	-	2	-
135	43,0	8	-	-	-	-	-	6	-
145	46,0	5	37 m³	-	-	-	2,832 m³	2	17 m³
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	1	-
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	2,565 m³
185	59,0	-	-	-	-	-	-	1	-
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	3,259 m³
205	65,0	-	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	1	-	-	-	-	-
245	78,0	-	-	-	5,738 m³	-	-	-	-
255	81,0	-	-	-	-	-	-	-	-
265	84,5	-	-	1	7,304 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		180	125 m³	2	13 m³	36	20 m³	112	84 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2026/1121/A/22-Tri 003

LOT 22									
Espèce Coupe Qualité Type	GRANDIS AMELIORATION NORMAL			MELEZE DU JAPON AMELIORATION NORMAL		THUYA GEANT AMELIORATION NORMAL		TSUGA AMELIORATION NORMAL	
	Circ.	Diam.	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	-	-	-	-	6	1,618 m³	-	-
65	20,5	1	0,347 m³	-	-	5	1,830 m³	-	-
75	24,0	1	-	-	-	8	-	-	-
85	27,0	1	1,104 m³	-	-	10	10 m³	-	-
95	30,0	-	-	-	-	10	-	-	-
105	33,5	-	-	-	-	8	-	1	-
115	36,5	1	1,322 m³	-	-	2	19 m³	1	2,287 m³
125	40,0	1	-	2	-	3	-	-	-
135	43,0	-	-	3	-	6	-	-	-
145	46,0	-	1,431 m³	1	10 m³	7	20 m³	2	3,976 m³
155	49,5	-	-	4	-	2	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	5	-	-	-
175	55,5	-	-	1	12 m³	1	20 m³	-	-
185	59,0	-	-	2	-	1	-	-	-
195	62,0	-	-	-	6,382 m³	-	3,183 m³	-	-
205	65,0	-	-	-	-	1	3,915 m³	-	-
Totaux Gr.		6	4,204 m³	13	28 m³	75	87 m³	4	6,243 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2026/1121/A/22-Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 21/51:2025/1485, 81/1:2025/1486, 81/71:2025/1493, 81/1:2025/1494, 21/1:2025/1477, 81/1:2025/1488, 81/71:2025/1491, 21/1:2025/1478, 21/1:2025/1479, 21/51:2026/1483, 81/1:2026/1489, 21/1:2025/1460, 21/11:2025/1481, 21/51:2025/1484, 81/71:2025/1490, 21/11:2025/1482, 81/1:2026/1487, 81/71:2026/1492

**Remarques éventuelles pour le lot 22**

- \* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.
- \* Pour les bols situés à proximité de la ligne haute tension : cablage obligatoire vers l'intérieur du peuplement.
- \* Pour des raisons événementielles (Demo Forest) : délai impératif d'exploitation : 30/04/2027.

**LOT 31**Cantonnement NEUFCHATEAU  
Certifié PEFC 100%  
N° de sous-certificat : B-292784-53Propriété RND CANTONNEMENT DE  
NEUFCHATEAU - DOMANIAL**INFORMATIONS :** MICHAUX Stéphane, 061/27.97.21, 0477 78 15 92  
2,1176 Ha; 297 bois; cube moyen : 457 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 69 cm; 136 m3 grumes  
Comp/Pa : 200/1, 202/1Lieu(x) - dit(s)

Basse Wanchie

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 31		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	3	0,243 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
45	14,5	28		-		-		-	
55	17,5	78	24 m <sup>3</sup>	2	0,408 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
65	20,5	77	28 m <sup>3</sup>	1	0,299 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
75	24,0	38		4		-		-	
85	27,0	18	32 m <sup>3</sup>	4	3,788 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
95	30,0	21		2		-		-	
105	33,5	5		3		-		-	
115	36,5	7	34 m <sup>3</sup>	1	5,074 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	2		-		-		-	
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	2	9,415 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		280	128 m <sup>3</sup>	17	9,569 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

943/2026/6943/A/31 Tr 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 200/1:2026/492, 202/1:2026/530, 200/1:2026/491, 202/1:2026/531

Remarques éventuelles pour le lot 31

\* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.

\* Pour des raisons sylvicoles et environnementales (dégâts à la futaie), exploitation mécanisée interdite du 15/04 au 15/07.

\* Pour des raisons sylvicoles, délai impératif d'exploitation : 31/03/2028.

**LOT 41**Cantonement NEUFCHATEAU  
Certifié PEFC 100%  
N° de sous-certificat : B-292784-53Propriété HERBEUMONT PARCELLES  
DOMANIALES**INFORMATIONS :** EMOND Didier, 0477 78 15 870,6307 Ha; 149 bois; cube moyen : 1976 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 137 cm; 294 m<sup>3</sup> grumes

Comp/Pa : 30/11

Lieu(x) - dit(s)

SIMOGNES

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 41		EPICEA							
Espèce	Coupe	DEFINITIVE							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	1		-		-		-	
105	33,5	10		-		-		-	
115	36,5	19	38 m <sup>3</sup>	-		-		-	
125	40,0	22		-		-		-	
135	43,0	31		-		-		-	
145	46,0	28	154 m <sup>3</sup>	-		-		-	
155	49,5	21		-		-		-	
165	52,5	11		-		-		-	
175	55,5	5	99 m <sup>3</sup>	-		-		-	
185	59,0	1	3,545 m <sup>3</sup>	-		-		-	
Totaux Gr.		149	295 m <sup>3</sup>	-		-		-	
Houp./tail.			-	-		-		-	

943/2026/1123/A/41 Tr:008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 30/11:2026/707

Remarques éventuelles pour le lot 41

\* Mesure au mètre-ruban. Cubage à la hauteur dominante.

\* Présence d'un cours d'eau sur la voie de débardage : l'adjudicataire devra transmettre une demande de traversée de cours d'eau dans les temps avant exploitation.

**LOT 51**Cantonnement NEUFCHATEAU  
Certifié PEFC 100%  
N° de sous-certificat : B-292784-323

Propriété HERBEUMONT FDI

**INFORMATIONS :** EMOND Didier, , 0477 78 15 87320,8143 Ha; 103 bois; cube moyen : 1767 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 181 cm; 182 m<sup>3</sup> grumes; 81 m<sup>3</sup> houppiers  
Comp/Pa : 13/1, 42/1, 61/1, 62/1, 81/1, 82/1, 91/1, 103/1, 112/1, 122/1, 123/1Lieu(x) - dit(s)PRIGEAYS GAGNAGE, POURSUMONT EST, POURSUMONT SUD-EST, MELEZES, LES ECURES PLATEAU, MOLEUX  
OUEST, TAILLE SAULES EST, ENTRE LES CHEMINS, HANGAR EST, PAVILLON VERT, TETE MABOURIQUE GAGNAGE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 51		CHENE		HETRE					
Espèce	Coupe	CHABLIS		CHABLIS					
Qualité	Qualité	SEC		CHAMPIGNON					
Type	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	-	-	1	0,637 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	-	-	4	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	6	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	14	25 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
155	49,5	1	-	8	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	11	-	-	-	-	-
175	55,5	-	1,425 m <sup>3</sup>	13	44 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
185	59,0	-	-	11	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	1	21 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
205	65,0	1	-	11	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	3	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	2	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	9	-	-	-	-	-
245	78,0	-	2,025 m <sup>3</sup>	3	74 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
255	81,0	-	-	2	-	-	-	-	-
265	84,5	-	-	2	14 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		2	3,450 m <sup>3</sup>	101	179 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			2 m <sup>3</sup>		79 m <sup>3</sup>		-		-

943/2026/11117A/51.Tri:008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 62/1:2026/749, 42/1:2026/745, 112/1:2026/739, 91/1:2026/746, 82/1:2026/741, 81/1:2026/740,  
122/1:2026/742, 13/1:2026/750, 122/1:2026/743, 103/1:2026/744, 123/1:2026/747, 61/1:2026/748Remarques éventuelles pour le lot 51

- \* Mesure au mètre-ruban. Cubage : hauteur recoupe et décroissance.
- \* Lot de bois chablis situés à proximité des routes, chemins, infrastructures et gagnages.
- \* Pour des raisons culturelles (dégâts à la futaie), environnementales (CM biodiversité et N2k) et paysagères, l'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence est suspendu du 01/04 au 15/08.
- \* Plan de localisation disponible auprès de l'Agent Forestier.
- \* Pour des raisons sylvicoles et de sécurité : délai impératif d'exploitation : 31/03/2027.

**LOT 52**Cantonnement NEUFCHATEAU  
Certifié PEFC 100%  
N° de sous-certificat : B-292784-323

Propriété HERBEUMONT FDI

INFORMATIONS : EMOND Didier, 0477 78 15 87

20,1446 Ha; 397 bois; cube moyen : 229 dm³; circ moyenne : 57 cm; 91 m³ grumes; 17 m³ houppiers  
Comp/Pa : 23/1

Lieu(x) - dit(s)

POURSUMONT GAGNAGE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 52		HETRE							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	CHAUFFAGE							
		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	21		-		-		-	
35	11,0	64	3,854 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	98		-		-		-	
55	17,5	70	22 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	42	10 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	42		-		-		-	
85	27,0	26		-		-		-	
95	30,0	14	37 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	8		-		-		-	
115	36,5	4	8,824 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	5		-		-		-	
135	43,0	3	8,560 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		397	90 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			17 m³						

943/2026/1111/A/52 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 23/1:2026/427

Remarques éventuelles pour le lot 52

- \* Mesure au mètre ruban. Cubage : hauteur recoupe et décroissance.
- \* Débusquage au cheval obligatoire.
- \* Les bois délivrés sont griffés.
- \* Pour des raisons culturelles (dégâts à la futaie), environnementales (CM biodiversité et N2K) et paysagères, l'abattage des bois de plus de 100cm de circonférence est suspendu du 01/04 au 15/08.
- \* Pour des raisons sylvicoles, délai impératif d'exploitaiton : 31/03/2028.

**LOT 53**

Cantonement NEUFCHATEAU  
 Certifié PEFC 100%  
 N° de sous-certificat : B-292784-323



Propriété HERBEUMONT FDI

INFORMATIONS : EMOND Didier, 0477 78 15 87

20,1446 Ha; 383 bois; cube moyen : 217 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 56 cm; 83 m<sup>3</sup> grumes; 13 m<sup>3</sup> houppiers  
 Comp/Pa : 23/1

Lieu(x) - dit(s)

POURSUMONT GAGNAGE

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

Espèce		HETRE		CHARME					
Coupe		AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	34		3		-		-	
35	11,0	61	3,981 m <sup>3</sup>	1	0,098 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
45	14,5	71		13		-		-	
55	17,5	57	17 m <sup>3</sup>	11	2,777 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
65	20,5	26	6,370 m <sup>3</sup>	5	1,115 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
75	24,0	31		12		-		-	
85	27,0	18		5		-		-	
95	30,0	18	32 m <sup>3</sup>	4	8,666 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
105	33,5	4		1		-		-	
115	36,5	2	4,624 m <sup>3</sup>	-	0,531 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	2		1		-		-	
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	1	4,202 m <sup>3</sup>	-	0,927 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
155	49,5	1	1,295 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		327	69 m <sup>3</sup>	56	14 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			13 m <sup>3</sup>		-	-	-	-	-

943/2026/1111/A/63:Tr:008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 23/1:2026/429, 23/1:2026/428

Remarques éventuelles pour le lot 53

- \* Mesure au mètre ruban. Cubage : hauteur recoupe et décroissance.
- \* Exploitation de deux zones de mises-à-blanc : les rémanents seront poussés en périphérie de celles-ci sur ces zones.
- \* Débusquage au cheval obligatoire en-dehors des zones de mises-à-blanc.
- \* Les bois délivrés sont griffés.
- \* Pour des raisons culturelles (dégâts à la futaie), environnementales (CM biodiversité et N2K) et paysagères, l'abattage des bois de plus de 100cm de circonférence est suspendu du 01/04 au 15/08.
- \* Pour des raisons sylvicoles, délai impératif d'exploitaiton : 31/03/2028.

**LOT 54**

Cantonnement NEUFCHATEAU  
 Certifié PEFC 100%  
 N° de sous-certificat : B-292784-323



Propriété HERBEUMONT FDI

**INFORMATIONS :** EMOND Didier, 0477 78 15 87

53,2523 Ha; 1108 bois; cube moyen : 831 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 99 cm; 921 m<sup>3</sup> grumes; 645 m<sup>3</sup> houppiers  
 Comp/Pa : 21/1, 22/1, 23/1

Lieu(x) - dit(s)

POURSUMONT GAGNAGE, POURSUMONT OUEST, POURSUMONT PARC A CHENE

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 54		CHENE		HETRE		HETRE			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		SEC		NORMAL		CHAMPIGNON			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-	-	3	-	-	-	-	-
35	11,0	-	-	52	2,822 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
45	14,5	-	-	133	-	-	-	-	-
55	17,5	-	-	141	38 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
65	20,5	-	-	128	31 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
75	24,0	-	-	110	-	-	-	-	-
85	27,0	1	-	85	-	-	-	-	-
95	30,0	-	0,389 m <sup>3</sup>	82	134 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
105	33,5	-	-	46	-	1	-	-	-
115	36,5	-	-	36	53 m <sup>3</sup>	-	0,531 m <sup>3</sup>	-	-
125	40,0	-	-	29	-	-	-	-	-
135	43,0	1	-	38	-	-	-	-	-
145	46,0	-	1,081 m <sup>3</sup>	36	115 m <sup>3</sup>	2	2,260 m <sup>3</sup>	-	-
155	49,5	-	-	24	-	1	-	-	-
165	52,5	-	-	8	-	1	-	-	-
175	55,5	-	-	14	83 m <sup>3</sup>	1	4,779 m <sup>3</sup>	-	-
185	59,0	-	-	13	-	4	-	-	-
195	62,0	-	-	13	63 m <sup>3</sup>	4	15 m <sup>3</sup>	-	-
205	65,0	-	-	15	-	4	-	-	-
215	68,5	-	-	5	-	5	-	-	-
225	71,5	-	-	7	-	2	-	-	-
235	75,0	-	-	14	-	3	-	-	-
245	78,0	-	-	8	168 m <sup>3</sup>	4	49 m <sup>3</sup>	-	-
255	81,0	-	-	12	-	-	-	-	-
265	84,5	-	-	7	-	3	-	-	-
275	87,5	-	-	3	-	4	-	-	-
285	90,5	-	-	2	-	-	-	-	-
295	94,0	-	-	1	-	-	-	-	-
305	97,0	-	-	1	-	-	-	-	-
315	100,5	-	-	1	132 m <sup>3</sup>	-	27 m <sup>3</sup>	-	-
Totaux Gr.		2	1,470 m <sup>3</sup>	1 067	820 m <sup>3</sup>	39	99 m <sup>3</sup>	-	-
Houp./tail.			-		551 m <sup>3</sup>		94 m <sup>3</sup>	-	-

943/2026/1111/A/54.T1:008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 23/1:2026/420, 22/1:2026/424, 22/1:2026/422, 23/1:2026/421, 21/1:2026/425, 22/1:2026/423, 21/1:2026/426

Remarques éventuelles pour le lot 54

- \* Mesure au mètre ruban. Cubage : hauteur recoupe et décroissance.
- \* Pour des raisons culturelles (dégâts à la futaie), environnementales (CM biodiversité et N2k) et paysagères, l'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence est suspendu du 01/04 au 15/08.
- \* Présence de semis naturels : respect impératif de l'Art. 38, §1er du cahier des charges.
- \* Hêtre champignon = 4 flaches.
- \* Les bois griffés ne font pas partie du lot.

**LOT 55**

Cantonnement NEUFCHATEAU  
 Certifié PEFC 100%  
 N° de sous-certificat : B-292784-323



Propriété HERBEUMONT FDI

INFORMATIONS : EMOND Didier, , 0477 78 15 87  
 3,1234 Ha; 515 bois; cube moyen : 26 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 29 cm; 14 m3 grumes  
 Comp/Pa : 45/14

Lieu(x) - dit(s)

SABOTERIE VERS ANTROGNE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 55		EPICEA							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	322		-		-		-	
35	11,0	162	10 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
45	14,5	30		-		-		-	
55	17,5	1	3,357 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		515	13 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2026/1114/A/55-TI:008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 45/14:2026/490

Remarques éventuelles pour le lot 55

- \* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.
- \* Pour des raisons sylvicoles, délai impératif d'exploitation : 31/03/2028.

**LOT 56**Cantonnement NEUFCHATEAU  
Certifié PEFC 100%  
N° de sous-certificat : B-292784-323

Propriété HERBEUMONT FDI

**INFORMATIONS :** EMOND Didier, , 0477 78 15 87  
 1,9335 Ha; 74 bois; cube moyen : 4339 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 199 cm; 321 m3 grumes  
 Comp/Pa : 14/1, 44/11, 45/11

Lieu(x) - dit(s)

GOUTELLE DU BEAU FRENE, SABOTERIE VERS ANTROGNE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 56		EPICEA							
Espèce	Coupe	DEFINITIVE	Qualité	NORMAL					
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	5		-		-		-	
175	55,5	12	57 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
185	59,0	10		-		-		-	
195	62,0	14	94 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
205	65,0	12		-		-		-	
215	68,5	8		-		-		-	
225	71,5	3		-		-		-	
235	75,0	3		-		-		-	
245	78,0	2	142 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
255	81,0	4	28 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		74	321 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-	-	-	-	-	-	-

943/2026/1311/A/56-T1 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 45/11:2026/709, 14/1:2026/736, 44/11:2026/708

Remarques éventuelles pour le lot 56

\* Mesure au mètre ruban. Cubage à la hauteur dominante.

\* Présence de semis naturels : respect impératif de l'Art 38, §1er du cahier des charges.

**LOT 57**Cantonnement NEUFCHATEAU  
Certifié PEFC 100%  
N° de sous-certificat : B-202784-323

Propriété HERBEUMONT FDI

**INFORMATIONS :** MICHAUX Stéphane, 061/27.97.21, 0477 78 15 9238,0653 Ha; 2198 bois; cube moyen : 324 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 68 cm; 712 m<sup>3</sup> grumes; 187 m<sup>3</sup> houpiers  
Comp/Pa : 25/1

Lieu(x) - dill(s)

CLECHAMPS OUEST

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

Espèce		CHENE AMELIORATION NORMAL		CHENE AMELIORATION SEC NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL		HETRE AMELIORATION CHAMPIGNON NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-	-	-	-	146	-	-	-
35	11,0	-	-	-	-	282	14 m <sup>3</sup>	-	-
45	14,5	-	-	-	-	254	-	-	-
55	17,5	-	-	-	-	233	55 m <sup>3</sup>	-	-
65	20,5	-	-	-	-	181	42 m <sup>3</sup>	-	-
75	24,0	-	-	-	-	196	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	161	-	-	-
95	30,0	-	-	-	-	160	230 m <sup>3</sup>	-	-
105	33,5	1	-	-	-	89	-	-	-
115	36,5	-	0,588 m <sup>3</sup>	-	-	78	116 m <sup>3</sup>	-	-
125	40,0	1	-	-	-	40	-	2	-
135	43,0	-	-	-	-	29	-	-	-
145	46,0	-	0,906 m <sup>3</sup>	-	-	10	70 m <sup>3</sup>	1	2,567 m <sup>3</sup>
155	49,5	-	-	-	-	15	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	4	-	1	-
175	55,5	-	-	-	-	8	46 m <sup>3</sup>	1	2,948 m <sup>3</sup>
185	59,0	-	-	-	-	2	-	1	-
195	62,0	-	-	-	-	2	8,716 m <sup>3</sup>	-	1,985 m <sup>3</sup>
205	65,0	-	-	-	-	3	-	2	-
215	68,5	-	-	-	-	3	-	-	-
225	71,5	-	-	1	-	1	-	-	-
235	75,0	-	-	-	-	2	-	2	-
245	78,0	-	-	-	3,510 m <sup>3</sup>	-	26 m <sup>3</sup>	-	13 m <sup>3</sup>
255	81,0	-	-	-	-	-	-	1	-
265	84,5	-	-	-	-	1	-	-	-
275	87,5	-	-	-	-	1	8,405 m <sup>3</sup>	-	3,772 m <sup>3</sup>
Totaux Gr.		2	1,476 m <sup>3</sup>	1	3,510 m <sup>3</sup>	1 801	616 m <sup>3</sup>	11	24 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			-		3 m <sup>3</sup>		163 m <sup>3</sup>		16 m <sup>3</sup>

943/2026/1111/A/57:11006

Espèce		BOULEAU AMELIORATION NORMAL		FEUILLUS DIVERS AMELIORATION NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-	-	4	-	-	-	-	-
35	11,0	-	-	30	1,290 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
45	14,5	1	-	51	-	-	-	-	-
55	17,5	1	0,231 m <sup>3</sup>	50	11 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
65	20,5	-	-	53	11 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
75	24,0	2	-	40	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	12	-	-	-	-	-
95	30,0	-	0,540 m <sup>3</sup>	15	25 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
105	33,5	1	-	14	-	-	-	-	-
115	36,5	-	0,521 m <sup>3</sup>	6	13 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	-	-	3	2,716 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		6	1,292 m <sup>3</sup>	278	64 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		5 m <sup>3</sup>		-		-

943/2026/1111/A/57:11006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 25/1:2026/629, 25/1:2026/626, 25/1:2026/627, 25/1:2026/630, 25/1:2026/625, 25/1:2026/632, 25/1:2026/631, 25/1:2026/628

**Remarques éventuelles pour le lot 57**

- \* Mesure au mètre ruban. Cubage : hauteur recoupe et décroissance.
- \* Hêtre champignon = 4 flèches.
- \* Débusquage au cheval obligatoire dans les zones de perchs et gaulis.
- \* Pour des raisons sylvicoles et environnementales (dégâts à la futaie), exploitation mécanisée interdite du 15/04 au 15/07.
- \* Pour des raisons culturales (dégâts à la futaie), environnementales (CM biodiversité et N2K) et paysagères, l'abattage des bois de plus de 100cm de circonférence est suspendu du 01/04 au 15/08.
- \* Pour des raisons sylvicoles, détal Impératif d'exploitation : 31/03/2026.

**LOT 58**Cantonnement NEUFCHATEAU  
Certifié PEFC 100%  
N° de sous-certificat : B-292784-323

Propriété HERBEUMONT FDI

**INFORMATIONS :** MICHAUX Stéphane, 061/27.97.21, 0477 78 15 92  
29,2158 Ha; 1699 bois; cube moyen : 217 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 54 cm; 369 m<sup>3</sup> grumes; 76 m<sup>3</sup> houpiers  
Comp/Pa : 24/1

Lieu(x) - dit(s)

CLECHAMPS EST

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 58		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION CHAMPIGNON NORMAL		CHARME AMELIORATION NORMAL NORMAL		BOULEAU AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	158		-		-		5	
35	11,0	385	20 m <sup>3</sup>	-		2	0,088 m <sup>3</sup>	8	0,442 m <sup>3</sup>
45	14,5	386		-		3		5	
55	17,5	221	68 m <sup>3</sup>	-		3	0,729 m <sup>3</sup>	2	0,747 m <sup>3</sup>
65	20,5	166	41 m <sup>3</sup>	-		-		-	
75	24,0	114		-		1		2	
85	27,0	73		-		1		-	
95	30,0	35	101 m <sup>3</sup>	-		-	0,864 m <sup>3</sup>	-	0,652 m <sup>3</sup>
105	33,5	28		-		-		-	
115	36,5	16	36 m <sup>3</sup>	-		-		-	
125	40,0	9		-		-		-	
135	43,0	9		1		-		-	
145	46,0	9	31 m <sup>3</sup>	-	1,175 m <sup>3</sup>	-		-	
155	49,5	4		-		-		-	
165	52,5	5		-		-		-	
175	55,5	2	19 m <sup>3</sup>	2	3,948 m <sup>3</sup>	-		-	
185	59,0	2		1		-		-	
195	62,0	-	5,640 m <sup>3</sup>	-	2,373 m <sup>3</sup>	-		-	
205	65,0	3		-		-		-	
215	68,5	1		1		-		-	
225	71,5	2		1		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	20 m <sup>3</sup>	-	6,646 m <sup>3</sup>	-		-	
255	81,0	-		1	3,772 m <sup>3</sup>	-		-	
Totaux Gr.		1 628	342 m <sup>3</sup>	7	18 m <sup>3</sup>	10	1,681 m <sup>3</sup>	22	1,841 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			65 m <sup>3</sup>		11 m <sup>3</sup>				

943/2026/1111/A/58-T1-006

LOT 58		FEUILLUS DIVERS AMELIORATION NORMAL NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	3	0,132 m <sup>3</sup>	-		-		-	
45	14,5	6		-		-		-	
65	17,5	9	1,926 m <sup>3</sup>	-		-		-	
66	20,5	10	2,450 m <sup>3</sup>	-		-		-	
75	24,0	3		-		-		-	
85	27,0	1	1,590 m <sup>3</sup>	-		-		-	
Totaux Gr.		32	6,098 m <sup>3</sup>	-		-		-	
Houp./tail.									

943/2026/1111/A/58-T1-006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 24/1:2026/488, 24/1:2026/489, 24/1:2026/487, 24/1:2026/486, 24/1:2026/532, 24/1:2026/485,  
24/1:2026/533

**Remarques éventuelles pour le lot 58**

- \* Mesure au mètre ruban. Cubage : hauteur recoupe et décroissance.
- \* Hêtre champignon = 4 fûches.
- \* Débusquage au cheval obligatoire dans les zones de gaulis et perchis.
- \* Pour des raisons sylvicoles et environnementales (dégâts à la futaie), exploitation mécanisée interdite du 15/04 au 15/07.
- \* Pour des raisons culturelles (dégâts à la futaie), environnementales (CM biodiversité et N2K) et paysagères, l'abattage des bois de plus de 100cm de circonférence est suspendu du 01/04 au 15/08.
- \* Pour des raisons sylvicoles, délai impératif d'exploitation : 31/03/2028.

**LOT 81**Cantonnement NEUFCHATEAU  
Certifié PEFC 100%  
N° de sous-certificat : B-292784-79

Propriété HERBEUMONT CNE

INFORMATIONS : COOMANS Marc, , 0470 81 05 26

20,9899 Ha; 462 bois; cube moyen : 838 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 102 cm; 387 m<sup>3</sup> grumes; 191 m<sup>3</sup> houppiers  
Comp/Pa : 27/1

Lieu(x) - dit(s)

HERMITE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 81		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION CHAMPIGNON NORMAL		FEUILLUS DIVERS AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-	-	3	-	-	-	-	-
35	11,0	-	-	28	1,034 m <sup>3</sup>	-	-	1	0,035 m <sup>3</sup>
45	14,5	-	-	44	-	-	-	2	-
55	17,5	-	-	37	8,022 m <sup>3</sup>	-	-	4	0,666 m <sup>3</sup>
65	20,5	-	-	41	9,963 m <sup>3</sup>	-	-	1	0,212 m <sup>3</sup>
75	24,0	-	-	38	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	39	-	-	-	1	-
95	30,0	-	-	46	55 m <sup>3</sup>	-	-	-	0,415 m <sup>3</sup>
105	33,5	-	-	20	-	-	-	-	-
115	36,5	1	0,637 m <sup>3</sup>	14	25 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	-	-	16	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	16	-	-	-	-	-
145	46,0	1	1,555 m <sup>3</sup>	13	54 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
155	49,5	-	-	20	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	13	-	-	-	-	-
175	55,5	2	3,948 m <sup>3</sup>	13	81 m <sup>3</sup>	1	2,398 m <sup>3</sup>	-	-
185	59,0	2	-	7	-	-	-	-	-
195	62,0	-	4,412 m <sup>3</sup>	4	26 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
205	65,0	-	-	7	-	2	-	-	-
215	68,5	-	-	4	-	1	-	-	-
225	71,5	-	-	4	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	3	-	1	-	-	-
245	78,0	-	-	5	73 m <sup>3</sup>	-	11 m <sup>3</sup>	-	-
255	81,0	-	-	4	-	1	-	-	-
265	84,5	-	-	-	-	1	-	-	-
275	87,5	-	-	1	21 m <sup>3</sup>	-	8,293 m <sup>3</sup>	-	-
Totaux Gr.		6	11 m <sup>3</sup>	440	354 m <sup>3</sup>	7	22 m <sup>3</sup>	9	1,328 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			6 m <sup>3</sup>		176 m <sup>3</sup>		9 m <sup>3</sup>		-

943/2026/3227/A/81 Tri 007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 27/1:2026/760, 27/1:2026/761, 27/1:2026/759, 27/1:2026/762

Remarques éventuelles pour le lot 81

\* Mesure au mètre ruban. Cubage : hauteur recoupe et décroissance.

\* Pour des raisons culturelles (dégâts à la futaie), environnementales (CM biodiversité et N2k) et paysagères, l'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence est suspendu du 01/04 au 15/08.

\* Hêtre champignon = 4 flèches.

\* Présence de deux lots de bois de chauffage sur le parterre de la coupe : les bois griffés ne font pas partie du lot.

**LOT 82**Cantonement NEUFCHATEAU  
Certifié PEFC 100%  
N° de sous-certificat : B-292784-79

Propriété HERBEUMONT CNE

**INFORMATIONS :** COOMANS Marc, 0470 81 05 26  
3,6351 Ha; 260 bois; cube moyen : 698 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 84 cm; 181 m3 grumes  
Comp/Pa : 27/12, 82/11, 82/12, 82/21, 82/22

Lieu(x) - dit(s)

HERMITE, BABINET

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 82		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	12	3,284 m <sup>3</sup>	6	1,518 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
65	20,5	26	9,807 m <sup>3</sup>	15	5,534 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
75	24,0	39		16		-		-	
85	27,0	26	38 m <sup>3</sup>	26	25 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
95	30,0	22		20		-		-	
105	33,5	15		14		-		-	
115	36,5	4	40 m <sup>3</sup>	8	42 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	4		3		-		-	
135	43,0	-	6,078 m <sup>3</sup>	3	9,909 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		149	97 m <sup>3</sup>	111	84 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2026/3227/A/82 Tn 007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 82/21:2026/689, 82/12:2026/687, 27/12:2026/524, 82/21:2026/688, 82/22:2026/690, 82/22:2026/691, 82/11:2026/686

**Remarques éventuelles pour le lot 82**

\* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.

\* Pour des raisons sylvicoles et environnementales (dégâts à la futaie), exploitation mécanisée interdite du 15/04 au 15/07.

**LOT 83**Cantonement NEUFCHATEAU  
Certifié PEFC 100%  
N° de sous-certificat : B-292784-79

Propriété HERBEUMONT CNE

**INFORMATIONS :** COOMANS Marc, , 0470 81 05 261,9562 Ha; 603 bois; cube moyen : 146 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 47 cm; 88 m3 grumes

Comp/Pa : 25/11

Lieu(x) - dit(s)

CORLOMONT

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 83		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		MELEZE DU JAPON AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	24		-		6		-	
35	11,0	188	11 m <sup>3</sup>	-	-	24	1,554 m <sup>3</sup>	7	0,469 m <sup>3</sup>
45	14,5	141		1		16		4	
55	17,5	74	30 m <sup>3</sup>	-	0,115 m <sup>3</sup>	7	3,202 m <sup>3</sup>	-	0,520 m <sup>3</sup>
65	20,5	42	12 m <sup>3</sup>	1	0,280 m <sup>3</sup>	10	2,790 m <sup>3</sup>	-	-
75	24,0	26		2		6		-	
85	27,0	12	16 m <sup>3</sup>	1	1,275 m <sup>3</sup>	1	2,824 m <sup>3</sup>	-	-
95	30,0	8	5,120 m <sup>3</sup>	-	-	2	1,296 m <sup>3</sup>	-	-
Totaux Gr.		<b>515</b>	<b>74 m<sup>3</sup></b>	<b>5</b>	<b>1,670 m<sup>3</sup></b>	<b>72</b>	<b>12 m<sup>3</sup></b>	<b>11</b>	<b>0,989 m<sup>3</sup></b>
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2026/3227/A/83.T1.007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 25/11:2026/685, 25/11:2026/683, 25/11:2026/684, 25/11:2026/682

Remarques éventuelles pour le lot 83

- \* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.
- \* Débusquage au cheval obligatoire pour l'ensemble du lot.
- \* Pour des raisons sylvicoles et environnementales (dégâts à la futaie), exploitation mécanisée interdite du 15/04 au 15/07.
- \* Pour des raisons sylvicoles, délai impératif d'exploitation : 31/03/2028.

# LOT 84

Cantonement NEUFCHATEAU  
 Certifié PEFC 100%  
 N° de sous-certificat : B-292784-79



Propriété HERBEUMONT ONE

**INFORMATIONS :** COOMANS Marc, 0470 81 05 26  
 11,8974 Ha; 2062 bols; cube moyen : 457 dm³; circ moyenne : 69 cm; 943 m3 grumes  
 Comp/Pa : 21/11, 21/16, 21/22, 23/11, 23/14, 23/16, 24/15, 24/16, 24/17

Lieu(x) - dll(s)

COTE DES COQUERAIS EST, DEVANT LA FORET, LA CHAWEE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 84		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
26	8,0	7		-		-		-	
35	11,0	71	4,566 m³	-		-		-	
45	14,5	220		-		4		1	
55	17,5	357	110 m³	-		5	2,066 m³	-	0,169 m³
65	20,5	386	130 m³	-		10	3,940 m³	-	
75	24,0	310		-		16		-	
85	27,0	132	222 m³	1	0,616 m³	21	23 m³	1	0,679 m³
95	30,0	85		-		27		1	
105	33,5	23		4		37		5	
115	36,5	8	98 m³	-	3,828 m³	28	100 m³	4	11 m³
125	40,0	12		1		27		6	
135	43,0	4		-		20		5	
145	46,0	1	27 m³	-	1,369 m³	6	90 m³	3	24 m³
155	49,5	1		-		7		4	
165	52,5	1		-		2		3	
175	55,5	-	4,846 m³	-		-	22 m³	2	23 m³
185	59,0	-		-		1		-	
195	62,0	-		-		-	3,400 m³	-	
205	65,0	-		-		-		1	4,093 m³
Totaux Gr.		1 618	696 m³	6	5,813 m³	211	244 m³	36	63 m³
Houp./tail.									

943/2026/3227/A/84 Tr 007

LOT 84		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION BORDURE NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1		-		-		-	
35	11,0	59	3,440 m³	-		-		-	
45	14,5	68		-		-		-	
55	17,5	31	13 m³	-		-		-	
65	20,5	14	4,108 m³	-		-		-	
75	24,0	9		-		-		-	
85	27,0	3	5,482 m³	-		-		-	
95	30,0	1		-		-		-	
105	33,5	2		2		-		-	
115	36,5	-	2,668 m³	1	3,044 m³	-		-	
Totaux Gr.		188	29 m³	3	3,044 m³	-		-	
Houp./tail.									

943/2026/3227/A/84 Tr 007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 23/14:2026/518, 21/11:2026/507, 23/16:2026/520, 21/16:2026/509, 23/11:2026/516, 23/14:2026/519, 24/16:2026/522, 21/16:2026/508, 21/22:2026/512, 23/11:2026/517, 24/15:2026/521, 21/22:2026/514, 21/11:2026/506, 21/22:2026/513, 24/17:2026/523

**Remarques éventuelles pour le lot 84**

- \* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.
- \* Débusquage au cheval obligatoire pour les C/P 21/11, 23/11, 23/16, 24/16 et 24/17 (496m3)
- \* Pour des raisons sylvicoles et environnementales (dégâts à la futaie), exploitation mécanisée interdite du 15/04 au 15/07.
- \* Pour des raisons sylvicoles, délai impératif d'exploitation : 31/03/2028

**LOT 85**Cantonnement NEUFCHATEAU  
Certifié PEFC 100%  
N° de sous-certificat : B-292784-79

Propriété HERBEUMONT ONE

INFORMATIONS : COOMANS Marc, , 0470 81 05 26  
 3,5433 Ha; 124 bois; cube moyen : 2462 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 152 cm; 305 m3 grumes  
 Comp/Pa : 21/21, 21/31

Lieu(x) - dit(s)

COTE DES COQUERAIS EST

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 85		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION BORDURE NORMAL		MELEZE DU JAPON AMELIORATION NORMAL NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	5	7,560 m <sup>3</sup>	2	2,644 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	13		2		5		-	
135	43,0	16		-		7		-	
145	46,0	11	72 m <sup>3</sup>	-	3,152 m <sup>3</sup>	7	37 m <sup>3</sup>	-	-
155	49,5	15		-		1		-	
165	52,5	10		1		2		-	
175	55,5	4	77 m <sup>3</sup>	-	2,821 m <sup>3</sup>	3	18 m <sup>3</sup>	-	-
185	59,0	6		-		-		-	
195	62,0	-	21 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
205	65,0	4		2		-		-	
215	68,5	2		1		-		-	
225	71,5	1		1		-		-	
235	75,0	1		-		-		-	
245	78,0	-	38 m <sup>3</sup>	-	19 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
255	81,0	1	6,862 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		90	222 m <sup>3</sup>	9	28 m <sup>3</sup>	25	55 m <sup>3</sup>	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2026/3227/A/85.Tr.007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 21/31:2026/515, 21/21:2026/511, 21/21:2026/510

Remarques éventuelles pour le lot 85

\* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.

**LOT 86**

Cantonement NEUFCHATEAU  
 Certifié PEFC 100%  
 N° de sous-certificat : B-292784-79



Propriété HERBEUMONT CNE

**INFORMATIONS :** EMOND Didier, 0477 78 15 87

16,0977 Ha; 135 bois; cube moyen : 768 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 118 cm; 104 m<sup>3</sup> grumes; 38 m<sup>3</sup> houppiers  
 Comp/Pa : 74/3

Lieu(x) - dit(s)

BURZAIS SUD - cpe 7

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 86		CHENE AMELIORATION NORMAL		CHENE AMELIORATION SEC NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL		ERABLE AMELIORATION NORMAL	
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	-	-	-	-	1	-
55	17,5	-	-	-	-	-	-	1	0,201 m <sup>3</sup>
65	20,5	2	0,446 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	2	0,408 m <sup>3</sup>
75	24,0	7	-	2	-	-	-	-	2
85	27,0	4	-	-	-	-	-	5	3
95	30,0	9	8,615 m <sup>3</sup>	1	1,028 m <sup>3</sup>	2	2,793 m <sup>3</sup>	1	2,855 m <sup>3</sup>
105	33,5	5	-	-	-	2	-	-	-
115	36,5	14	13 m <sup>3</sup>	-	-	1	1,567 m <sup>3</sup>	-	-
125	40,0	9	-	-	-	1	-	4	-
135	43,0	11	-	-	-	-	-	3	-
145	46,0	7	25 m <sup>3</sup>	-	-	1	2,000 m <sup>3</sup>	1	6,659 m <sup>3</sup>
155	49,5	6	-	-	-	1	-	2	-
165	52,5	3	-	-	-	-	-	1	-
175	55,5	6	19 m <sup>3</sup>	-	-	1	2,900 m <sup>3</sup>	-	3,626 m <sup>3</sup>
185	59,0	-	-	-	-	1	-	-	-
195	62,0	2	3,208 m <sup>3</sup>	-	-	-	1,649 m <sup>3</sup>	-	-
Totaux Gr.		85	69 m <sup>3</sup>	3	1,028 m <sup>3</sup>	19	12 m <sup>3</sup>	17	13 m <sup>3</sup>
Houp./tail.			29 m <sup>3</sup>		-		4 m <sup>3</sup>		3 m <sup>3</sup>

943/2026/3227/AJ86 Tr 009

LOT 86		BOULEAU AMELIORATION NORMAL							
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	3	-	-	-	-	-	-	-
95	30,0	-	1,421 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
105	33,5	3	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	-	1,867 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
125	40,0	3	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	1	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	3,600 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	1	1,816 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		11	8,704 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			2 m <sup>3</sup>		-		-		-

943/2026/3227/AJ86 Tr 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 74/3:2025/711, 74/3:2025/713, 74/3:2025/712, 74/3:2026/827, 74/3:2025/710, 74/3:2026/826, 74/3:2026/825, 74/3:2026/828

**Remarques éventuelles pour le lot 86**

\* Mesure au mètre-ruban. Cubage : hauteur recoupe et décroissance.

\* Pour des raisons culturelles (dégâts à la futaie), environnementales (CM biodiversité et N2k) et paysagères, l'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence est suspendu du 01/04 au 15/08.

**LOT 87**

Cantonnement NEUFCHATEAU  
 Certifié PEFC 100%  
 N° de sous-certificat : B-292784-79



Propriété HERBEUMONT CNE

**INFORMATIONS :** Emond Didier, 0477 78 15 87  
 13,7772 Ha; 1286 bois; cube moyen : 230 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 55 cm; 296 m<sup>3</sup> grumes  
 Comp/Pa : 81/11, 81/15, 81/18, 81/21

Lieu(x) - dit(s)

COTE D'AISE NORD - cpe 8

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 87		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	18		-		4		-	
35	11,0	122	7,587 m <sup>3</sup>	-		29	1,918 m <sup>3</sup>	-	
45	14,5	200		-		149		-	
55	17,5	191	65 m <sup>3</sup>	-		149	50 m <sup>3</sup>	-	
65	20,5	147	46 m <sup>3</sup>	-		79	24 m <sup>3</sup>	-	
75	24,0	71		-		43		-	
85	27,0	43	57 m <sup>3</sup>	1	0,505 m <sup>3</sup>	18	28 m <sup>3</sup>	-	
95	30,0	12		-		3		-	
105	33,5	3		-		3		-	
115	36,5	-	12 m <sup>3</sup>	1	0,955 m <sup>3</sup>	-	4,689 m <sup>3</sup>	-	
Totaux Gr.		807	188 m <sup>3</sup>	2	1,460 m <sup>3</sup>	477	109 m <sup>3</sup>	-	
Houp./tail.			-				-		

943/2026/3227/A/87:Tr:009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 81/11:2025/1612, 81/11:2025/1613, 81/11:2025/1618, 81/11:2025/1621, 81/15:2026/527,  
 81/11:2025/1614, 81/11:2025/1620, 81/15:2026/525, 81/18:2025/1622, 81/21:2026/528, 81/11:2025/1615, 81/11:2025/1616,  
 81/15:2026/526, 81/11:2025/1617, 81/11:2025/1619, 81/21:2026/529

Remarques éventuelles pour le lot 87

- \* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.
- \* Pour des raisons sylvicoles, délai impératif d'exploitation : 31/03/2028.
- \* Pour des raisons sylvicoles et environnementales (dégâts à la futaie), exploitation mécanisée interdite du 15/04 au 15/07.

**LOT 88**Cantonnement NEUFCHATEAU  
Certifié PEFC 100%  
N° de sous-certificat : B-292784-79

Propriété HERBEUMONT CNE

**INFORMATIONS :** EMOND Didier, , 0477 78 15 87  
 0,9472 Ha; 178 bois; cube moyen : 299 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 60 cm; 53 m3 grumes  
 Comp/Pa : 84/13, 113/15

Lieu(x) - dit(s)

FOND DE FOLO, COTE D'HERBEUVANNE

Estimation : \_\_\_\_\_ Mise à prix : \_\_\_\_\_ Adjudicataire : \_\_\_\_\_  
 Offre : \_\_\_\_\_ Approbation : \_\_\_\_\_ Permis d'exploiter : \_\_\_\_\_

LOT 88		EPICEA							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	3	0,186 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
45	14,5	44		-	-	-	-	-	-
55	17,5	59	18 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
65	20,5	28	9,056 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
75	24,0	22		-	-	-	-	-	-
85	27,0	17	21 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
95	30,0	3		-	-	-	-	-	-
105	33,5	-		-	-	-	-	-	-
115	36,5	2	4,755 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		178	53 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-	-	-	-	-	-	-

943/2026/3227/A/88-TI.009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 84/13:2025/1625, 113/15:2025/1626

Remarques éventuelles pour le lot 88

\* Mesure au compas, cubage à la hauteur dominante.

**LOT 89**Cantonnement NEUFCHATEAU  
Certifié PEFC 100%  
N° de sous-certificat : B-292784-79

Propriété HERBEUMONT CNE

**INFORMATIONS :** EMOND Didier, , 0477 78 15 8711,2518 Ha; 651 bois; cube moyen : 2095 dm<sup>3</sup>; circ moyenne : 140 cm; 1364 m3 grumes  
Comp/Pa : 55/12Lieu(x) - dit(s)

ARZY OUEST

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 89		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Espece	Coupe	Qualité	Type						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	2		-		-		-	
105	33,5	25		-		-		-	
115	36,5	40	86 m <sup>3</sup>	2	2,706 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
125	40,0	115		2		-		-	
135	43,0	147		8		-		-	
145	46,0	114	722 m <sup>3</sup>	12	44 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
155	49,5	93		10		-		-	
165	52,5	41		7		-		-	
175	55,5	17	408 m <sup>3</sup>	7	67 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
185	59,0	4		-		-		-	
195	62,0	2	23 m <sup>3</sup>	3	12 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Totaux Gr.		600	1 239 m <sup>3</sup>	51	126 m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

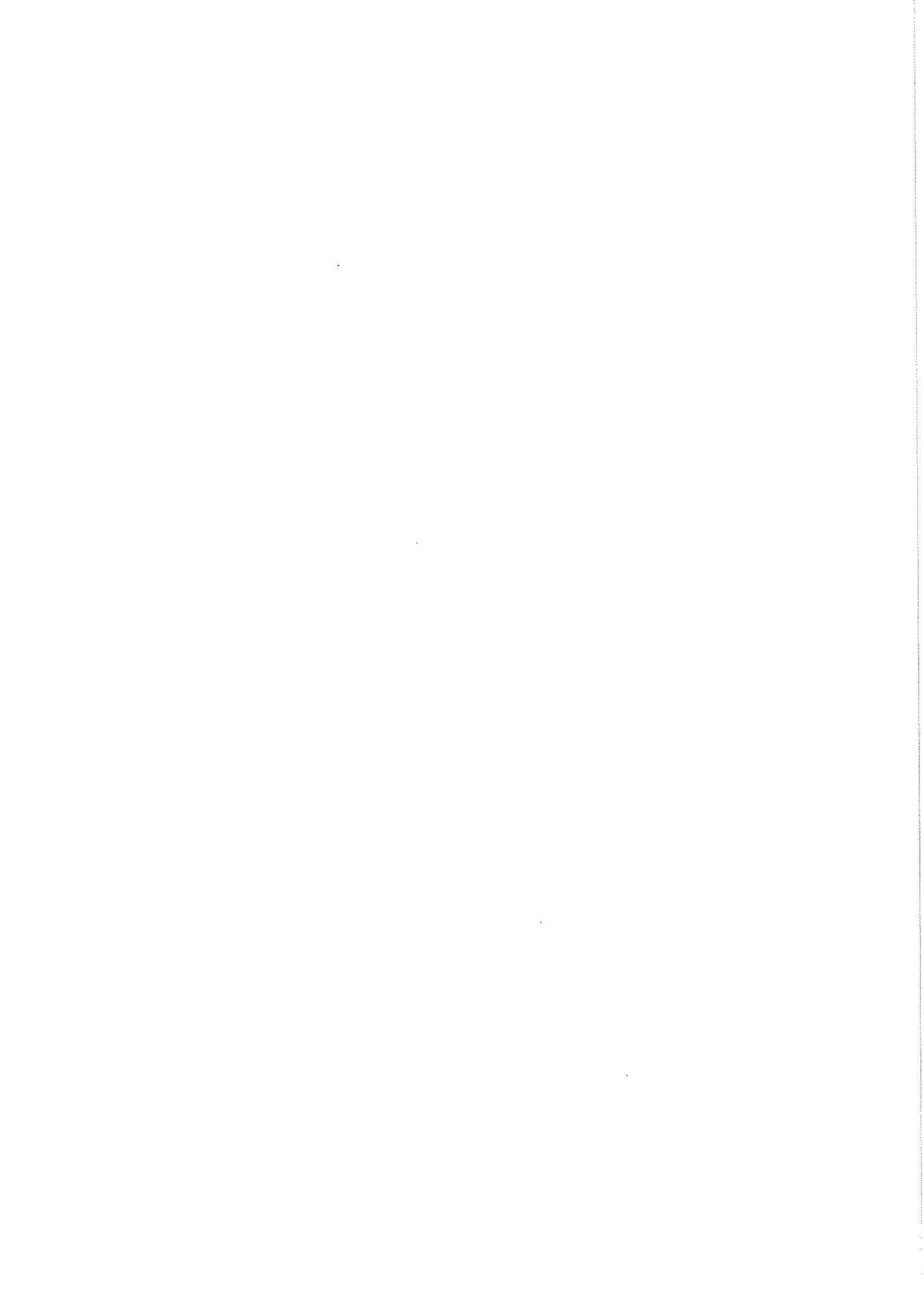
943/2026/3227/A/89 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 55/12:2026/546, 55/12:2026/547

Remarques éventuelles pour le lot 89

\* Mesure au mètre ruban. Cubage à la hauteur dominante.

\* Présence de semis naturels : respect impératif de l'Art. 38, §1er du cahier des charges.



# FORMULAIRES



**SOUSSION : Modèle général  
selon l'article 5 du cahier général des charges**

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM ..... PRENOM : ..... ADRESSE ..... ..... TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR .....)	
Je déclare offrir pour le lot n° ..... de la vente susvisée la somme de ..... €, soit en toutes lettres : ..... € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° ..... <input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : <input type="checkbox"/> soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ; <input type="checkbox"/> soit je paie immédiatement au comptant, séance tenante, par : <input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; <input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement. <b>Si j'opte pour le paiement au comptant, je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1<sup>er</sup> et 45 du cahier des charges.</b>	

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à ....., le .....

L'adjudicataire

(signature)

        
Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).  
 Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

**SOUSSION : Modèle pour lot < 35 m3  
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges**

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire :	
NOM ..... PRENOM : .....	
ADRESSE .....	
.....	
TEL..... GSM.....	
(REPRESENTE PAR .....) )	
Je déclare offrir pour le lot n° ..... de la vente susvisée	
la somme de ..... €,	
soit en toutes lettres : ..... € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° .....	
<input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :	
✓ je présente comme caution physique :	
NOM ..... PRENOM : .....	
ADRESSE .....	
.....	
TEL..... GSM.....	
PROFESSION : .....	
✓ ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges :	
<input type="checkbox"/> soit immédiatement au comptant, séance tenante, par :	
<input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ;	
<input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement ;	
<input type="checkbox"/> en numéraire, pour autant que le Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal marque son accord ;	
<input type="checkbox"/> soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un virement bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal de l'Administration vendeuse.	
(*) : Biffer la mention inutile	

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à ....., le .....

L'adjudicataire

La caution physique

(signature)

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).  
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

**PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)  
selon l'article 15 du cahier général des charges**

En tête de la banque

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	

Par la présente, l'organisme de cautionnement (nom et adresse de l'organisme de cautionnement)

.....  
.....  
.....

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (nom et prénom du soumissionnaire)

domicilié à (adresse)

.....  
.....

à concurrence d'un montant total et maximum de ..... €

soit (en toutes lettres) ..... euros,

laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le (date de la vente + 4 mois)

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- et en tout cas au plus tard le (date de la vente + 4 mois) .....

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à ....., le .....

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

**PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B)  
selon l'article 15 du cahier général des charges**

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)

.....  
.....

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)

.....  
domicilié à (*adresse*)  
.....

à concurrence d'un montant total et maximum de ..... € soit (*en toutes lettres*) ..... euros, laquelle somme

couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA,

en faveur de (\*) ..... , propriétaire des bois, et ceci pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se tiendra

le (*date*) (\*\*) .....  
à (*lieu*) (\*\*) .....

(\*) : à compléter par le Receveur/Receveur régional/Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire

(\*\*) : à compléter par le Président de la vente

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le .....

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
- et en tout cas au plus tard le .....

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à ....., le .....

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

**ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE  
DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE  
selon l'article 15 du cahier général des charges**

Je soussigné, Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal ou représentant du propriétaire :  
.....  
déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :  
.....euros  
délivrée par (*organisme de cautionnement*)  
.....  
afin de garantir au profit de .....(*propriétaire*) l'offre de (*soumissionnaire*)  
.....  
lors de la vente de bois du (*date*) .....  
à (*lieu*) .....

a été utilisée à concurrence d'un montant de ..... €  
soit (*en toutes lettres*) ..... euros  
frais et TVA compris

n'a pas été utilisée

Fait à ....., le .....

Le Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal

Le représentant du propriétaire

(signature)

(signature)

**CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE**  
**selon l'article 16 du cahier général des charges**

A Monsieur le Receveur des Recettes Domaniales et des Amendes Pénales  
Ministère des Finances

Monsieur le Receveur,

Par la présente, l'organisme de cautionnement ( <i>nom et adresse de l'organisme de cautionnement</i> ) ..... .....	
a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de ( <i>nom et prénom du soumissionnaire</i> ) domicilié à ( <i>adresse</i> ) ..... .....	
à concurrence d'un montant total et maximum de .....€ (1)	
soit ( <i>en toutes lettres</i> ) .....euros,	
laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de .....	
dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de ..... €, frais et TVA compris, lors de la vente qui s'est tenue	
le ( <i>date</i> ) .....	
à ( <i>lieu</i> ) .....	
(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA	
Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :	
..... €	le ..... au plus tard
..... €	le .....
..... €	le .....

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de ..... euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur, nos salutations distinguées.

Fait à ....., le .....

L'organisme de cautionnement

(signature)

**CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE**  
**selon l'article 16 du cahier général des charges**

A Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal

Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal,

Par la présente, l'organisme de cautionnement ( <i>nom et adresse de l'organisme de cautionnement</i> ) ..... .....	
a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de ( <i>nom et prénom du soumissionnaire</i> ) ..... domicilié à ( <i>adresse</i> ) ..... .....	
à concurrence d'un montant total et maximum de .....€ (1)	
soit ( <i>en toutes lettres</i> ) .....euros,	
laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de .....	
dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de ..... €, frais et TVA compris, lors de la vente qui s'est tenue	
le ( <i>date</i> ) .....	
à ( <i>lieu</i> ) .....	
(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA	
Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :	
..... €	le ..... au plus tard
..... €	le .....
..... €	le .....

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de ..... euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal, nos salutations distinguées.

Fait à ....., le .....

L'organisme de cautionnement

(signature)

**PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT EXPLOITATION  
selon l'article 29 du cahier général des charges**

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage : NOM ..... PRENOM : ..... GRADE ..... (ACCOMPAGNE PAR .....) 	
En présence de : NOM ..... PRENOM : ..... ADRESSE ..... ..... TEL ..... GSM ..... NE LE ..... A ..... En sa qualité de : <input type="checkbox"/> adjudicataire du lot décrit ci-dessous <input type="checkbox"/> représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration 	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n° ..... de la forêt de ..... située dans le cantonnement de ..... sur le triage de ..... qui constituent le lot n° ..... de la vente du ..... adjugé à ..... 	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :  1. <i>Etat des chemins empierrés et annexes</i>  2. <i>Etat des chemins de terre et coupe-feu</i>  3. <i>Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i>  4. <i>Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i>  5. <i>Etat des cours d'eau et des berges</i>  6. <i>Remarques diverses</i>	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, et avons remis le permis d'exploiter n° .....

Fait à ....., le ....., en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage

(signature)

(signature)

**REM : Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau, muni de son annexe préalablement complétée par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.**

**PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX  
AVANT OU APRES EXPLOITATION  
selon l'article 29 du cahier général des charges**

Je soussigné, adjudicataire :

NOM ..... PRENOM : .....

ADRESSE .....

TEL ..... GSM .....

N° DE TVA .....

En ma qualité de :

administrateur-délégué de l'entreprise .....

gérant de l'entreprise .....

entrepreneur indépendant

Je déclare que :

NOM ..... PRENOM : .....

ADRESSE .....

TEL ..... GSM .....

me représente valablement pour l'établissement de l'état des lieux des coupes de bois :

avant exploitation

après exploitation

sur tout le territoire wallon, pendant la période du ..... au .....

pour le lot ..... de la vente du ..... à .....

Fait à ....., le .....

L'adjudicataire,

(signature)

Cachet de l'entreprise :



**CIRCULATION DES VEHICULES/ENGINS SUR LES COURS D'EAU**  
**DEMANDE D'AUTORISATION**

(Base légale : LCN du 12/07/73 art.58bis – AGW du 19/01/1995)

(Document à transmettre au Directeur du DNF via l'agent de triage et le Chef de cantonnement)

**Je soussigné**

**Nom/Société :** .....

**Rue** ..... **N°** .....

**Code postal** ..... **Localité :** .....

**Tél/Fax/Mail :** .....

Sollicite l'autorisation de faire circuler/traverser des véhicules/engins sur :

- Les berges
- Les digues
- Le lit
- Les passages à gué

Du cours d'eau ..... classé en ..... catégorie à (lieu-dit) .....  
et traversant le triage de ..... du Cantonnement de .....

**Je joins en annexe un extrait de carte topographique situant les endroits concernés et les renseignements suivants :**

Nature de l'activité :

Forestière / Agricole / Piscicole / Utilité publique ou scientifique / Sportive (\*)

Activité – Description

Nature des travaux : .....

Si exploitation forestière :

Vente du : ..... Lot : .....

Volume : ..... Feuillus/Résineux (\*)

Epoque : ..... Durée : .....

Véhicules/Engins :

Types : ..... Nombre : .....

Autre(s) : .....

Par le seul fait de l'introduction de la présente, je m'engage à respecter les conditions générales suivantes en fonction de la nature des travaux :

1. Avertissement du titulaire du triage au moins 72 heures avant le début des travaux (état des lieux préalables - photos).
2. Interdiction d'ébrancher et d'écorcer à moins de 6 m de la crête des berges du cours d'eau.
3. Interdiction de toute opération de vidange ou de remplissage de carburant, lubrifiant ou liquide hydraulique sont proscrites à moins de 100 m des berges du cours d'eau.
4. Interdiction de travailler de nuit ainsi que les week-ends et jours fériés.
5. Avertissement du titulaire du triage au moins 72 heures avant la fin des travaux (état des lieux de clôture).
6. Dans les sites Natura 2000, les conditions susvisées sont adaptées suivant la nature de l'unité de gestion.
7. La délivrance d'une autorisation ne dégage pas la responsabilité du requérant en matière de dégâts ni de réparations éventuels.

Fait à ..... le .....

Signature du requérant

---

Transmis au Chef de cantonnement avec avis favorable/défavorable (\*)

Conditions particulières (en annexe)

Cet avis a été concerté avec :

- o Le gestionnaire du cours d'eau (M/Mme ..... tél : .....)
- o Le Service de la Pêche (M/Mme ..... tél : .....)
- o Le requérant ou son représentant (M/Mme ..... tél : .....)

Date ..... L'agent des forêts

---

Transmis à Monsieur le Directeur, pour décision, avec avis favorable/défavorable (\*)

Remarques éventuelles jointes en annexe.

Date ..... Le Chef de cantonnement

---

DECISION DU DIRECTEUR :

DEROGATION ACCORDEE  
REFUSEE (\*\*)

Conditions éventuelles :

Date ..... Le Directeur

(\*) Biffer la mention inutile  
(\*\*) En cas de refus d'autorisation, le requérant peut introduire, par envoi recommandé, dans les dix jours de la notification de la décision de refus, un recours auprès de l'Inspecteur général du Département de la Nature et des Forêts, lequel statue dans les trente jours.  
A défaut pour l'autorité compétente d'avoir statué dans le délai requis, l'autorisation est réputée acquise.

ANNEXE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CIRCULATION  
DES VEHICULES/ENGINS SUR LES COURS D'EAU

Conditions particulières

1. Justification de la dérogation

2. Précautions particulières

3. Croquis éventuel (au verso)

4. Etat des lieux préalable  
(description - photo(s) à annexer – réalisé ou non)

5. Considérations particulières pour le ruisseau en objet  
(Périodes d'interdiction liées au frai .....)

Débardage autorisé de ..... à .....

6. Autre(s)

Fait à ..... le .....

L'Agent des Forêts  
(nom et signature)

L'Agent du Service de la  
Pêche  
(nom et signature)

Le requérant ou son  
représentant  
(nom et signature)

Le gestionnaire du  
cours d'eau  
(nom et signature)





Suivi interne de la prorogation

**CALCUL DES INDEMNITES**

Abattage Rappel du prix total de la vente, hors frais (\*) :  
 ..... €  
 Date de fin d'abattage :  
 .....  
 = Nombre de trimestres :     x (\*) x 1% = ..... €  
 +     x (\*) x 2%

Vidange Rappel surface non vidangée (\*\*):  
 ..... ha  
 Date de fin de vidange :  
 .....  
 = Nombre d'années :   x (\*\*) x 370,00 € = ..... €

Total = ..... €

o Transmis au Chef de cantonnement

Avis favorable / défavorable  
 Motivation :  
 Date L'Agent des Forêts

o Transmis au Directeur

Pour information : l'exploitation du lot est terminée.  
 Date Le Chef de Cantonnement

o Transmis au Directeur

Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai d'abattage  
 Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai de vidange  
 Motivation :  
 Date Le Chef de Cantonnement

o Transmis au Chef de cantonnement

L'abattage / la vidange / l'exploitation du lot est terminée.  
 L'état des lieux après exploitation a été / n'a pas été réalisé  
 (si réalisé, le joindre en annexe).  
 Date L'Agent des Forêts

o Transmis au responsable du triage

Pour information et demande de suivi de la prorogation  
 Date Le Chef de Cantonnement

o Décision du Directeur

La demande de prorogation est  confirmée au:  
 .....  
 refusée  
 Motivation :  
 Date Le Directeur

o Notification par le Chef de cantonnement

Décision envoyée à l'adjudicataire et au Receveur régional /  
 Directeur financier communal  
 Date Le Chef de Cantonnement

o Transmis au Chef de cantonnement

Pour information et notification de la décision à  
 l'adjudicataire et au Receveur régional / Directeur financier  
 communal, par copie de l'original  
 Date Le Directeur

→

**PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX APRES EXPLOITATION  
selon l'article 32 du cahier général des charges**

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage :	
NOM .....	PRENOM : .....
GRADE .....	
(ACCOMPAGNE PAR .....	
En présence de :	
NOM .....	PRENOM : .....
ADRESSE .....	
.....	
TEL.....	GSM.....
NE LE .....	A .....
En sa qualité de :	
<input type="checkbox"/> adjudicataire du lot décrit ci-dessous	
<input type="checkbox"/> représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°.....	
de la forêt de .....	
située dans le cantonnement de .....	
sur le triage de .....	
qui constitue le lot n° ..... de la vente du .....	
adjudgé à .....	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :	
1. <i>Etat des chemins empierrés et annexes</i>	
2. <i>Etat des chemins de terre et coupe-feu</i>	
3. <i>Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i>	
4. <i>Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i>	
5. <i>Etat des cours d'eau et des berges</i>	
6. <i>Remarques diverses</i>	
Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisés conformément au cahier des charges :	
<input type="checkbox"/> OUI → La présente vaut dès lors comme décharge d'exploitation.	
<input type="checkbox"/> NON	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat.

Fait à ....., le ....., en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage, pour le Chef de cantonnement

(signature)

(signature)

**DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE  
selon l'article 32 du cahier général des charges**

Date	
Heure	
Je soussigné, chef de cantonnement à ..... NOM ..... PRENOM : .....	
GRADE .....	
accorde la décharge d'exploitation sans visite des lieux à :	
NOM ..... PRENOM : .....	
ADRESSE .....	
.....	
TEL..... GSM.....	
NE LE ..... A .....	
en sa qualité d'adjudicataire du lot décrit ci-dessous.	
La présente décharge d'exploitation concerne les compartiments n°.....	
de la forêt de .....	
située dans le cantonnement de .....	
sur le triage de .....	
qui constituait le lot n° ..... de la vente du .....	
adjudgé à .....	

Fait à ....., le ....., en double exemplaire,

Le chef de cantonnement

(signature)

